

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU
JARDIN DU SACRE
CŒUR**

Date de convocation :
Mercredi 1^{er} février 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : **22**
Représentés : **9**
Votants : **31**

N° DELIBERATION:

N° 2023-I-5

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 7 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi 7 février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Madame MOUMMAD, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents : Monsieur ROBISE, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ZAITAR et Madame EL ASRI

Absents excusés : Madame PEREIRA, Monsieur BENHACOUN, Monsieur TESSON, Madame SEBAYASHI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame SABINO, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur TESSON donne pouvoir à Madame HOU PLOUVIEZ

Madame SEBAYASHI donne pouvoir à Monsieur DRENEUC

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI

Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur COGONI

Madame SABINO donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO

Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Convention de mise à disposition du Jardin du
Sacré Cœur**

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

OBJET :

**CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU
JARDIN DU SACRE
CŒUR**

N° DELIBERATION:

N° 2023-I-5

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : *10/02/2023*

Le Maire



Vu la délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville en date du 16 avril 1996 approuvant la convention de mise à disposition et de travaux entre la ville de Mantes-la-Ville et l'Association Diocésaine de Versailles, du terrain situé autour de l'église du Sacré Cœur, pour une durée de 27 ans à partir du 1^{er} janvier 1996 ;

Vu la convention de mise à disposition et de travaux approuvée, signée le 17 avril 1996 et arrivée à terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Commune a l'utilité des aménagements publics réalisés ;

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire de signer de nouveau une convention avec le l'Association Diocésaine de Versailles ;

Considérant le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Jardin du Sacré Cœur, cadastré AB 233, entre l'Association Diocésaine de Versailles et la Commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents subséquents.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, le 7 février 2023

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY